



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

Mairie
de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7

Nombre de membres présents :

Nombre de membres représentés :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 18/05/2020

Date d'affichage de la convocation : 18/05/2020

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le : 25/05/2020

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le **28 MAI 2020**

ID : 033-213301435-20200525-2020_31_V2-DE

Délibération n° 2020 - 31

Lundi 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente se sont réunis en un lieu exceptionnel de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix-huit mai deux mille vingt

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Gérard BAGNAUD - Maribel ROBERT SOARES - Jean-Pierre PRAT - Hélène BURESI - Cyril CHERIGNY - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE - Elodie KOPF - Benoît DULAU - Anne LAUJAY - Mathieu OLIVEIRA - Elvira MOMMERT - Johann PETIT - Jean-Roger THUILLIAS - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT

Absent(s) excusé(s) : Nathalie TRIGANT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) :

En application du Décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le Conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

DELIBERATION PORTANT COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1650,

Vu le Code Electoral,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois,

le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée délibérante, ce qui en espèce, considérant la présence d'une seule liste est sans objet. Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de la première réunion.

Concernant la CCID, CAO et la Commission de contrôle des listes électorales :

- Pour la commission d'appel d'offre, cette dernière analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. L'article 22 du Code des Marchés publics détermine le mode de scrutin et la composition de cette commission. Contrairement aux autres commissions, la CAO est investie d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures de marché public où elle intervient.
- Pour la commission communale des impôts directs comprend sept membres :
 - le Maire ou l'adjoint délégué, Président,
 - et six commissaires,

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres en tout). Les six (ou huit) commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions, dressée par le conseil municipal. La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires (seize dans les communes de plus de 2 000 habitants), et douze noms pour les commissaires suppléants (seize dans les communes de plus de 2 000 habitants).

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

- Pour la commission de contrôle des listes électorales, la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, le législateur a institué une commission de contrôle dans chaque commune, compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire. Sa composition est régie par l'article L. 19 (IV à VII) du code électoral. Si une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les modalités de composition sont les mêmes que pour les communes de moins de 1 000 habitants, à savoir :
 - Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ; ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal
 - Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
 - Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Ainsi, je vous propose de créer 18 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil, comme suivant :

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que les commissions municipales comportent **au maximum 9 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à neuf commissions,**
- **DÉCIDE** qu'après appel à candidature, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, de ne pas procéder au scrutin secret,
- **ADOpte** la liste des commissions municipales comme suivante,
 - 1 – Commission Finances,
 - 2 - Commission Personnel,
 - 3 - Commission contrôle des listes électorales,
 - 4 – Commission du Patrimoine,
 - 5 – Commission Vie associative,
 - 6 – Commission Urbanisme
 - 7 – Commission Voiries communales,
 - 8 – Commission Vie scolaire,
 - 9 – Commission Bibliothèque,
 - 10 – Commission Fêtes et cérémonies,
 - 11 – Commission jeunesse et Citoyenneté,
 - 12 – Commission Cimetière,
 - 13 – Commission Communication,
 - 14 – Commission Halte nautique,
 - 15 – Commission Conseil des Anciens
 - 16 – Commission d'Appel d'offres,
 - 17 - Commission Energie,
 - 18 – Commission Communale des Impôts directs,
- **DÉSIGNE** au sein des commissions communales, au regard du tableau annexé à la présente délibération, les membres siégeant au sein de ces dernières,
- **DÉSIGNE** au sein de la commission de contrôle des listes électorales le membre du Conseil selon les modalités réglementaire,
- **DÉSIGNE** au sein de la commission d'appels d'offres les membres titulaires et suppléants au regard du tableau annexé à la présente délibération.
- **SURSOIT A STATUER** pour l'établissement de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs qui fera l'objet d'une délibération propre au regard de la procédure de nomination des membres.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :



Le Maire,

Alain TABONEV

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le

ID : 033-213301435-20200525-2020_31_V2-DE

DÉSIGNATION ET COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

1 – Commission Finances	<u>Président</u> : M. TABONE Alain	<p><u>Membres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ M.BAGNAUD Gérard, ➤ Mme BRIDOUX-MICHEL Nadia, ➤ M. PRAT Jean-Pierre, ➤ Mme ROBERT SOARES Maribel, ➤ M.CHERIGNY Cyril, ➤ Mme LAUJAY Anne, ➤ Mme MOMMERT Elvira, ➤ M. PETIT Johann, ➤ Mme TRIGANT Nathalie,
2 – Commission Personnel	<u>Président</u> : M. TABONE Alain	<p><u>Membres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ M.BAGNAUD Gérard, ➤ Mme BRIDOUX-MICHEL Nadia, ➤ M. PRAT Jean-Pierre, ➤ Mme ROBERT SOARES Maribel, ➤ M.CHERIGNY Cyril, ➤ M. TRISTRAM Vincent
3 - Commission de contrôle des listes électorales,	<p><u>Membre du Conseil municipal</u> : M. PRAT Jean-Pierre</p> <p><u>Délégué de l'Administration</u> :</p> <p><u>Délégué du Tribunal judiciaire</u> :</p>	
4 – Commission du Patrimoine	<u>Président</u> : M. TABONE Alain	<p><u>Membres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ M. BAGNAUD Gérard, ➤ M. BARSE Michel, ➤ M. OLIVEIRA Mathieu, ➤ M. DULAU Benoît, ➤ M. THUILLIAS Jean-Roger, ➤ M. TRISTRAM Vincent, ➤ Mme JEANDONNET Corinne,
5– Commission Vie associative	<u>Président</u> : M. TABONE Alain	<p><u>Membres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ M. BAGNAUD Gérard, ➤ M. BARSE Michel, ➤ M. OLIVEIRA Mathieu, ➤ Mme KOPF Elodie, ➤ Mme BERNADET Isabelle, ➤ M. CHERIGNY Cyril, ➤ Mme JEANDONNET Corinne,

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 28 MAI 2020

ID : 033-213301435-20200525-2020_31_V2-DE

6 – Commission Urbanisme	<u>Président</u> : M. TABONE Alain	<p><u>Membres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ M. PRAT Jean-Pierre, ➤ M. BARSE Michel, ➤ Mme LAUJAY Anne, ➤ M. OLIVEIRA Mathieu, ➤ M. TRISTRAM Vincent, ➤ M. PETIT Johann, ➤ M. THUILLIAS Jean-Roger,
7 – Commission Voiries communales	<u>Président</u> : M. TABONE Alain	<p><u>Membres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ M. PRAT Jean-Pierre, ➤ M. BARSE Michel, ➤ Mme JEANDONNET Corinne, ➤ M. OLIVEIRA Mathieu, ➤ Mme BURESI Héléne, ➤ M. TRISTRAM Vincent, ➤ M. DULAU Benoît, ➤ M. THUILLIAS Jean-Roger,
8 – Commission Vie Scolaire	<u>Président</u> : M. TABONE Alain	<p><u>Membres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mme BRIDOUX-MICHEL Nadia, ➤ M. DULAU Benoît, ➤ Mme KOPF Elodie, ➤ M. CHERIGNY Cyril, ➤ Mme TRIGANT Nathalie,
9 – Commission Bibliothèque	<u>Président</u> : M. TABONE Alain	<p><u>Membres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mme BRIDOUX-MICHEL Nadia, ➤ Mme BERNADET Isabelle, ➤ Mme JEANDONNET Corinne, ➤ M. CHERIGNY Cyril,
10 – Commission Fêtes et Cérémonies	<u>Président</u> : M. TABONE Alain	<p><u>Membres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mme ROBERT SOARES Maribel, ➤ Mme BERNADET Isabelle, ➤ Mme KOPF Elodie, ➤ M. THUILLIAS Jean-Roger, ➤ M. BARSE Michel,

11 – Commission jeunesse et Citoyenneté	<u>Président</u> : M. TABONE Alain	<u>Membres</u> : ➤ M. CHERIGNY Cyril, ➤ M. THUILLIAS Jean-Roger, ➤ Mme JEANDONNET Corinne, ➤ M. DULAU Benoît, ➤ Mme KOPF Elodie, ➤ Mme BRIDOUX-MICHEL Nadia, ➤ Mme BERNADET Isabelle, ➤ Mme ROBERT SOARES Maribel,
12 – Commission Cimetière	<u>Président</u> : M. TABONE Alain	<u>Membres</u> : ➤ M. PRAT Jean-Pierre, ➤ M. THUILLIAS Jean-Roger, ➤ M. BARSE Michel,
13 – Commission Communication	<u>Président</u> : M. TABONE Alain	<u>Membres</u> : ➤ M. BAGNAUD Gérard, ➤ Mme KOPF Elodie, ➤ Mme BURESI Hélène, ➤ Mme ROBERT SOARES Maribel, ➤ Mme BERNADET Isabelle,
14 – Commission Halte nautique	<u>Président</u> : M. TABONE Alain	<u>Membres</u> : ➤ M. CHERIGNY Cyril, ➤ M. BARSE Michel, ➤ M. TRISTRAM Vincent, ➤ M. OLIVEIRA Mathieu, ➤ M. THUILLIAS Jean-Roger,
15 – Commission Conseil des Anciens	<u>Président</u> : M. TABONE Alain	<u>Membres</u> : ➤ Mme ROBERT SOARES Maribel, ➤ Mme MOMMERT Elvira, ➤ M. DULAU Benoît, ➤ M. BARSE Michel, ➤ Mme BERNADET Isabelle,
16 – Commission d'Appel d'offres,	<u>Président</u> : Monsieur le Maire	<u>Membres titulaires</u> : • M. TRISTRAM Vincent, • M. PRAT Jean-Pierre, • Mme MOMMERT Elvira, <u>Membres suppléants</u> : • M. PETIT Johann, • M. THUILLIAS Jean-Roger, • Mme BURESI Hélène,
17 – Commission Energie,	<u>Président</u> : Monsieur le Maire	<u>Membres</u> : ➤ M. CHERIGNY Cyril, ➤ Mme BURESI Hélène, ➤ M. TRISTRAM Vincent, ➤ M. OLIVEIRA Mathieu, ➤ M. THUILLIAS Jean-Roger.

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le

ID : 033-213301435-20200525-2020_31_V2-DE